

FICHE D'EXPOSITION A L'AMIANTE ET DE PREVENTION A CERTAINS FACTEURS DE RISQUES PROFESSIONNELS

Art R.4412-120, R.4412-41
Art L. 4121-3-1 et D.4121-9 du code du travail



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE



L'employeur tient une liste actualisée des travailleurs exposés à l'amiante. Il établit pour chacun des travailleurs une fiche d'exposition.

Il consigne les conditions d'exposition aux facteurs de risques professionnels liés à des contraintes physiques marquées, à un environnement agressif ou certains rythmes de travail susceptibles de laisser des traces durables identifiables et irréversibles sur la santé.

Chaque travailleur intéressé est informé de l'existence de la fiche et a accès aux informations l'intéressant. Le double de cette fiche est transmis au médecin du travail.

1 - Etablissement

- Raison sociale de l'établissement :
- Adresse de l'entreprise :
- N° de SIRET :
- Téléphone :
- Autres informations :

2 – Médecin du travail

- Prénom et nom :
- Adresse :
- Téléphone :

3 - Salarié

- Prénom et nom :
- Nom de jeune fille :
- Date de naissance :
- Adresse :
- Téléphone :
- N° de sécurité sociale :

Facteurs de risque énumérés à l'article D.4121-5 CT	NON	OUI	Date de début de la période d'exposition	Date de fin de la période d'exposition	Mesures de prévention organisationnelles mises en place	Mesures de prévention collectives mises en place	Mesures de prévention individuelles mises en place	Commentaires, précisions, événements particuliers (résultats de mesurages, etc.)
Manutention								
Postures pénibles								
Vibrations mécaniques								
Agent chimique dangereux – poussières - Fumées (sauf amiante)								
Températures extrêmes								
Bruit								
Travail de nuit								
Travail en équipes successives alternantes								
Travail répétitif								

